

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1293_ART_RD6_CHAMPVANS
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU** la demande de l'entreprise ONF VEGETIS, domiciliée 11C, Rue René Char - 21078 DIJON CEDEX, en date du 03 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant des travaux d'abattage d'arbres, sur la RD 6 sur le territoire de la Commune de CHAMPVANS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 6** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Une journée le mardi 10 octobre 2023 de 08h00 à 17h00
Localisation	Entre le PR 1+0440 au PR 1+0866 (sortie d'agglomération de Champvans)
Restrictions	Restriction de circulation par alternat signaux tricolores ou par piquets K10 (voir schémas du manuel du chef de chantier ci-joints)

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous contrôle de l'Agence routière de DOLE.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CHAMPVANS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

De : PATRIAT Amélie <amelie.patriat@onf.fr>

Envoyé : mardi 3 octobre 2023 15:38

À : Nathalie MICHEL <n.michel@champvans.fr>

Objet : Demande de devis abattage au mont joly

Bonjour Madame,

Comme convenu, voici les informations pour le chantier d'abattage :

Date d'intervention : mardi 10 octobre 2023 de 8h à 17h.

Entreprise intervenante : ONF Vegetis, filiale ONF.

Pour la réalisation du chantier, nous aurions besoin d'un arrêté de voirie avec un alternat par feux.

La mise en place de la signalisation et de l'alternat sera réalisée par nos équipes.

Ci-joint le plan des travaux :



Cordialement,
Amélie Patriat



Amélie PATRIAT

Conductrice de travaux Arbre Conseil

Téléphone : 06 11 07 11 12

E-mail : amelie.patriat@onf.fr

ONF Vegetis – Agence Nord Est

11C rue René Char - CS 27814

21078 DIJON Cedex



Regad Patrick

De: PATRIAT Amelie <amelie.patriat@onf.fr>
Envoyé: mardi 3 octobre 2023 15:55
À: Nathalie MICHEL; Regad Patrick
Cc: Eric MUGNIER
Objet: RE: Demande de devis abattage au mont joly

Bonjour Madame,

Le bon de commande pour les travaux est émis par la Communauté de l'agglomération du Grand Dole et non par le département.

Ils sont donc mandataires des travaux.

Cordialement,



Amélie PATRIAT

Conductrice de travaux Arbre Conseil

Téléphone : 06 11 07 11 12

E-mail : amelie.patriat@onf.fr

ONF Vegetis – Agence Nord Est

11C rue René Char - CS 27814

21078 DIJON Cedex



De : Nathalie MICHEL <n.michel@champvans.fr>
Envoyé : mardi 3 octobre 2023 15:51
À : Regad Patrick <pregad@jura.fr>
Cc : Eric MUGNIER <eric.mugnier@champvans.fr>; PATRIAT Amelie <amelie.patriat@onf.fr>
Objet : TR: Demande de devis abattage au mont joly

Bonjour,

Je vous transmets une demande d'arrêté de circulation en dehors des limites communales de CHAMPVANS.

Merci de me confirmer que c'est bien le Département qui édite l'arrêté.

Dans l'attente de vous lire et vous en remerciant,

Meilleures salutations.

P/O Le Maire,

Nathalie MICHEL

Commune de CHAMPVANS

2 Rue André Gleitz

39100 CHAMPVANS



Tél. : 03-84-72-03-69 – Ligne directe : 03-84-72-76-40
mails : mairie@champvans.fr - n.michel@champvans.fr



 Zone de travaux

Chantiers fixes

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

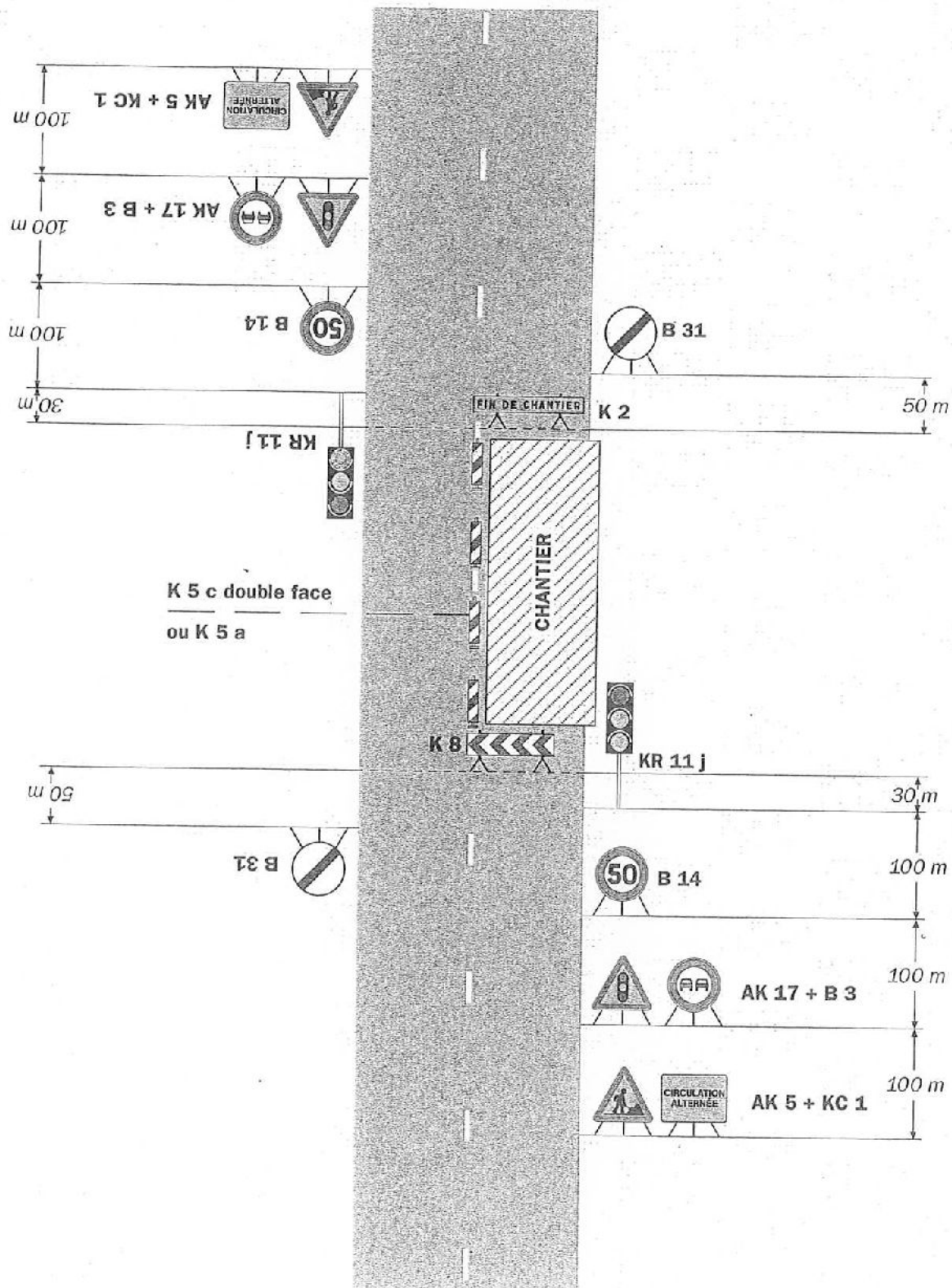
Publié le 09-10-2023

ID : 039-223900010-20231006-ARR_2023_1293-AR



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



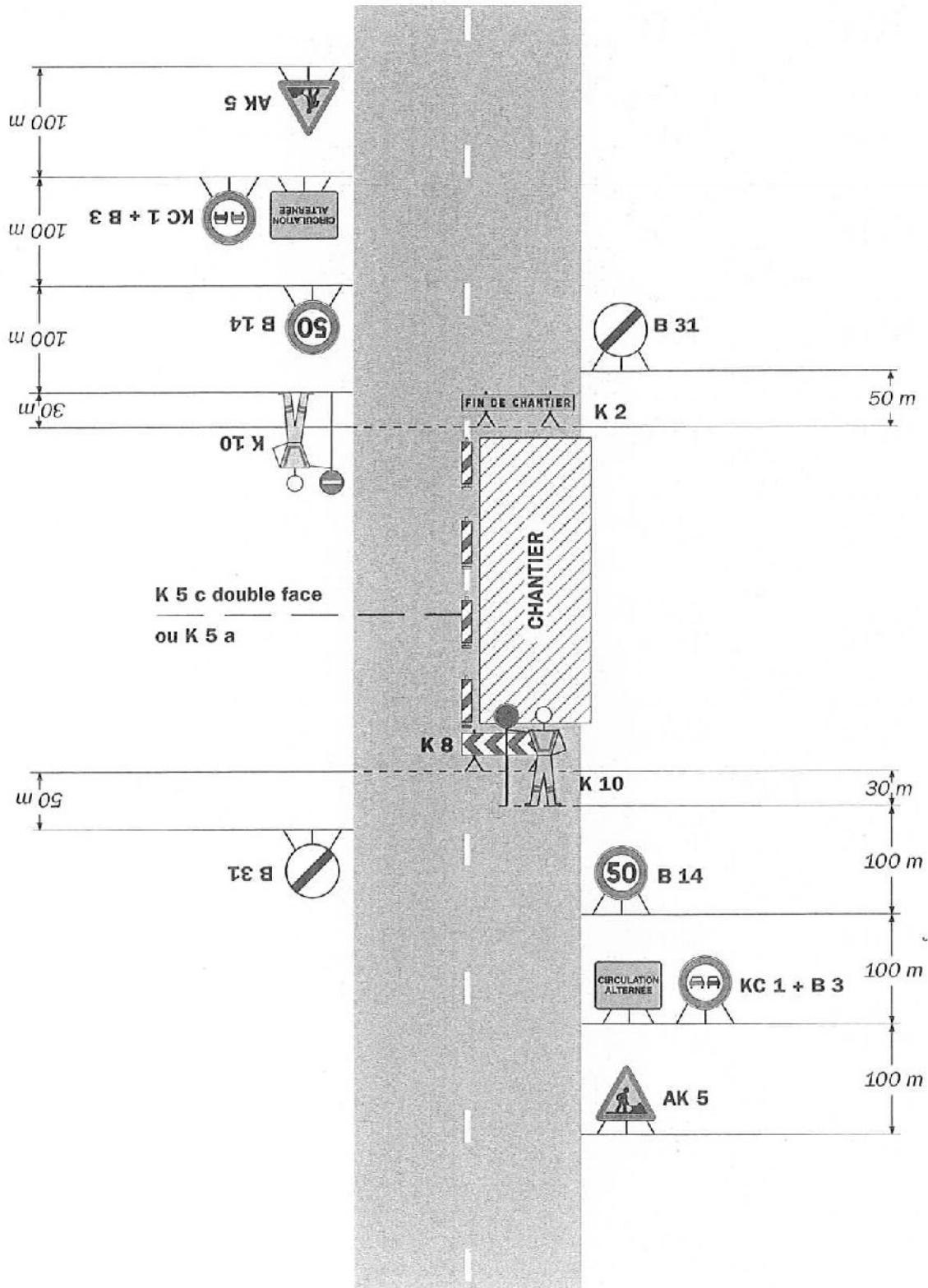
Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.